

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DES CAZES

(Avenue Georges Pompidou à Saint-Affrique)

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉCHETTERIE :

Les déchetteries intercommunales ont pour objet de permettre aux habitants, artisans, commerçants et administrations des communes de Saint- Affrique, Saint Rome de Cernon, Versols et Lapeyre, Saint-Jean d'Alcapiès, Calmels et le Viala, Saint-Izaire, Saint-Félix de Sorgues, Vabres l'Abbaye, Tournemire, Roquefort sur Souzou, Plaisance, Saint Juéry, Coupiac, Martrin, Saint Jean Saint Paul, d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans des conditions respectueuses de l'environnement.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE :

Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Du lundi au vendredi de 13 heures 30 à 18 heures 30

Le samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

La déchetterie sera fermée les jours fériés.

L'accès à la déchetterie est strictement interdit en dehors des horaires d'ouverture sauf accompagné d'un responsable.

ARTICLE 3 : DECHETS ACCEPTES :

Sont acceptés les déchets suivants :

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| - papier et carton | - solvants et peintures |
| - ferrailles et métaux | - bouteilles de gaz |
| - verre | - cartouches imprimantes |
| - déchets encombrants | - filtres à huile automobiles |
| - gravats, terre et matériaux de démolition
ou de bricolage à l'exclusion de
l'amiante | - déchets d'équipements électriques et
électroniques |
| - grands plastiques | - néons, lampes |
| - batteries et piles | - vêtements, maroquinerie |
| - aérosols | - huiles alimentaires |
| - déchets de jardin | - seringues diabétiques |
| - bois | - radiographies |
| - huiles moteurs usagées | - produits phytosanitaires |

L'ensemble des autres déchets, et notamment les ordures ménagères, pneus, médicaments, déchets industriels, amiante, ficelles et bâches agricoles... sont refusés en déchetterie.

Tout manquement au présent règlement peut conduire à des sanctions prévues dans le règlement des déchets applicable à tout usager (particulier ou professionnel).

ARTICLE 4 ; LIMITATION D'ACCES A LA DÉCHETTERIE :

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

ARTICLE 5 ; STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS :

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

ARTICLE 6 : COMPORTEMENT DES USAGERS :

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les instructions du gardien,
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation)
- ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.
- ne pas fumer sur le site

Toute action de récupération de déchets par une personne ou entreprise non habilitée à cet effet est interdite.

ARTICLE 7 : SEPARATION DES MATERIAUX :

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE :

Dépôts de papiers ou cartons : gratuits

Autres dépôts :

Gratuits pour les particuliers dans la limite de 2m³ par semaine (du lundi au samedi). Le m³ supplémentaire : 30€/m³ dans la limite de 12m³ par mois.

Artisans, commerçants, agriculteurs, administrations : gratuit dans la limite de 2m³ par semaine (du lundi au samedi). Le m³ supplémentaire : 30 €/m³ dans la limite de 12m³ par mois.

Dépôts supérieurs à 12m³ par mois : refusés

Les DTQD (déchets toxiques en quantité dispersé), DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et filtres à huiles des professionnels sont refusés.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- veiller à l'entretien du site
- informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection de matériaux
- tenir les registres d'entrées, de sorties et celui des réclamations
- contrôler les bons de mouvement des bennes du prestataire.

ARTICLE 10 : Ces dispositions seront effectives à partir du 01 juillet 2023 et annulent les précédentes.

ARTICLE 11 : CAS DU RELAIS DÉCHETTERIE DANS LES COMMUNES RURALES :

Prendre contact avec la mairie de votre domicile.

Fait à Saint-Affrique le .7 juin 2023.....

Le président de la Communauté de Communes Du
Saint Affricain Roquefort Sept Vallons

Sébastien DAVID

